

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

DEL-2021-218

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/11/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents:

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON. M. RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER. MM. DAVIET, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, PERINEL, PERRILLAT, MM. CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT : du SYANE

Membres en exercice : 25 Présents : 15 Représentés par mandat : 2

Objet: COMMUNE DE GAILLARD - PARVIS DU COLLEGE JACQUES PREVERT - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de GAILLARD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le réaménagement du parvis et des dessertes piétonnes du collège Jacques Prévert.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20211123-DEL-2021-218-DE Date de télétransmission : 30/11/2021 Date de réception préfecture : 30/11/2021

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de GAILLARD comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

• Travaux de génie civil de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

Réseaux d'éclairage public

21.613,81 € HT soit 25.936,57 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

• 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 10.737,74 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
- 2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane Syane

Joël BAUD-GRASSET.

